

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 13 décembre

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an deux mille vingt-deux, **le mardi 13 décembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 09 décembre 2022

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Laurence Martini, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, Mme Bertelle Emilie, M Pascal Furnion, Mme Laurence Raboisson Croppi,

Membres excusés :

Mme Duroch Aline donne pouvoir à Mme Besson Chantal

M Aymard Nicolas donne pouvoir à M Guyot Didier

Mme Marie Gabrielle Lagardette donne pouvoir à Mme Blanc Annik

Secrétaire de séance : Emilie Bertelle

D2022_037 Attribution PIG Mr Villot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n° 2019-007 du Conseil Municipal du 4 mars 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, prorogée jusqu'en 2023, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Monsieur Jean VILLOT, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 319 route de la Saignette à Chaussan,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 428/22, en date du 29 novembre 2022,

Considérant les travaux envisagés :

- Installation d'une pompe à chaleur.
- Isolation des murs par l'extérieur.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 30 000 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Chaussan attribue une aide de 10 % du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à Monsieur Jean VILLOT dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Chaussan.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2022, opération 383, compte 20422.

Dit que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire
Luc Chavassieux

Vote
Unanimité

